



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

Objet :

Nouveau restaurant du Bourg – Exonération temporaire de loyers sur la location des locaux

Date de convocation

05 février 2026

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260211-DEL2026007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/02/2026
Publication 25/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
MM. LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,
Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET,
MM. DAUNAY, GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| Mme TURBEAUX-JULIEN | Pouvoir à Mme SAJET |
| Mme FOLY | Pouvoir à Mme BEDU |
| M. SALL | Pouvoir à M. LAVIER |
| Mme PLICHON | Pouvoir à M. GABORET |
| M. GORGEON | Pouvoir à Mme HUTSEBAUT |
| M. BOUQUET | Pouvoir à M. DUPATY |

ABSENTS :

**M. FOURNEL
M. DESPLANCHES**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 FEVRIER 2026

AT FONCIER/N°2026/07

OBJET : NOUVEAU RESTAURANT DU BOURG – EXONERATION TEMPORAIRE DE LOYERS SUR LA LOCATION DES LOCAUX

Monsieur le Maire expose :

Après plusieurs contacts infructueux, la Société par Actions Simplifiée COZA s'est portée candidate pour gérer le nouveau restaurant situé dans le Centre Bourg.

Un engagement réciproque de location a été conclu entre la commune et ladite S.A.S. et sera encadré par un bail commercial de 9 ans, tacitement reconductible.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 2 500€ H.T soumis à une TVA de 20% soit 3 000 T.T.C définit comme suit

- Locaux de restauration : 1 800,00 € H.T
- Matériel : 700,00 € H.T.

Compte tenu des investissements à engager par la S.A.S, il est proposé de consentir une exonération temporaire de trois mois sur le loyer de la location des locaux de restauration de 1 800 euros HT pendant une période de 3 mois à compter de la prise d'effet du bail, prévue le 01/05/2026, avec maintien du loyer d'un montant de 700 euros de location du matériel et équipement professionnel de restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2241-1, R 2241-1 & R 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens communaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux- Aménagement du Territoire - Commande Publique du 29 janvier 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'exonération à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée de trois mois, du paiement du loyer des locaux par la S.A.S. COZA, locataire exploitant du nouveau restaurant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette exonération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET